



adapa
AIDER & ACCOMPAGNER
À DOMICILE



AIDE À DOMICILE

Adom 01 :

- 178 salariés
- 1 200 personnes accompagnées

Les étapes de la reprise :

• 11 juin 2025 : audience du tribunal de commerce. Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice d'Adom 01, accompagnée par un mandataire judiciaire avec une période d'observation jusqu'au 11 décembre.

• 10 septembre 2025 : 2^e audience. État de cessation de paiement et lancement d'un appel à candidatures pour un projet de reprise. Cinq candidats répondent à l'appel d'offres.

• 1^{er} octobre 2025 : 3^e audience. Examen des offres par le tribunal avec audition de l'Adapa, seul candidat restant.

• 3 octobre 2025 : jugement arrêtant le plan de cession au bénéfice de l'Adapa. Jugement de liquidation d'Adom 01.

Adapa

4 rue Tony Ferret
01000 Bourg-en-Bresse

Tél. 04 74 45 51 70
www.adapa01.fr

“
Une
opération à
notre portée

INTÉGRATION D'ADOM 01



Une reprise en douceur

Porté par une communauté de valeurs, un important travail collaboratif de préparation et d'intégration de l'ensemble des salariés et des activités, le projet de reprise d'Adom 01 par l'Adapa a été retenu en octobre.

PAR CHRISTOPHE MILAZZO

L e contexte difficile frappant les structures du médico-social n'a pas épargné Adom 01. Après plusieurs fusions-absorptions, des craintes sur son équilibre financier ont émergé à partir de 2020. « Notre taille modeste n'a pas dû aider », confie Kais Zouaoui, ancien responsable administratif et financier d'Adom 01, désormais chargé de mission à l'Adapa.

« Nous sommes en contact avec Adom 01 depuis plusieurs années. Le directeur nous a sollicités, expliquant que ce n'était plus tenable financièrement pour eux. Nous avons cherché du côté d'une fusion-absorption qui s'est révélée infaisable économiquement parlant », décrit Jean-Paul Peulet, président de l'Adapa. S'engager dans une procédure de reprise était une évidence en raison de la proximité des associations, tant sur le plan des valeurs que de l'organisation du travail. « Ça semblait être une opération à notre portée. » Une opinion partagée par le CSE (comité social et économique) d'Adom 01, très impliqué dans la démarche. « L'orientation Adapa a tout de suite été retenue. Pour nous, il n'y avait pas d'autre choix possible », relève Frédérique Bonne, ex-déléguée syndicale d'Adom 01. « L'Adapa présentait la meilleure offre reposant sur des bases financières saines. »

Le principal point fort était la reprise de tous les emplois et secteurs d'activité ainsi que l'intégration d'une partie des élus d'Adom 01 dans le CSE de l'Adapa. « Un des éléments de la réussite de ce rapprochement était de pouvoir discuter avec les élus du personnel qui ont fait ce travail de relation avec tous leurs collègues », se rappelle Jean-Paul Peulet.

L'ABOUTISSEMENT D'UN LONG TRAVAIL

Cette reprise avait été anticipée pour que ni les 1 200 personnes accompagnées, ni les 178 salariés n'en subissent les conséquences. Les informations avaient été échangées, les comptes étudiés et l'intégration préparée selon différentes phases détaillées. Une semaine après la décision du tribunal, les ex-salariés d'Adom 01 ont été invités au siège de l'Adapa pour un temps de bienvenue. Tous ont été rencontrés les jours suivants pour répondre à leurs questions. Pour faciliter la transition, une « bulle de stabilité temporaire » a été créée : pas de changement sur les plannings, les habitudes de travail et les tournées dans les premières semaines. L'intégration va désormais s'accélérer avec la formation de nouvelles équipes, l'équilibrage des plannings et l'optimisation des tournées afin d'être au plus près des personnes à accompagner. ■

SUR LE TERRAIN

Deux services au cœur du changement

La reprise a impliqué un travail conséquent pour les services comptabilité et paie afin de garantir la continuité de la prise en charge.

D ès le 3 octobre, la priorité était d'intégrer les salariés d'Adom 01 dans le logiciel de paie de l'Adapa. « On n'avait pas de marge de manœuvre », se souvient Christelle Villardier, responsable paie, évoquant entre autres les obligations déclaratives auprès de l'URSSAF et des organismes de retraite. « On s'est retroussé les manches pour reprendre les données avec notre prestataire informatique, s'assurer que les informations étaient justes. » Pour les ex-salariés d'Adom 01, l'arrivée à l'Adapa s'accompagnait d'un changement dans la date de versement des salaires du 28 du mois en cours au 10 du mois suivant. Une date fréquente dans le secteur qui s'explique par la volonté des financeurs d'avoir des factures par mois civil. « Le temps de récupérer les données, on décale le paiement. » Pour laisser le temps aux ex-Adom 01 de réorganiser leur budget, l'Adapa a décidé de leur verser des acomptes de 90 % du salaire le 28 du mois précédent pendant six mois.

« Sur les deux premiers mois, on a fait les plannings dans l'ancien logiciel puis on a intégré les données en masse dans notre outil pour calculer les paies. Ce qui n'était pas calé tout de suite a été ajusté le mois suivant », ajoute Christelle Villardier. Elle évoque aussi des chantiers comme la mutuelle, les

organismes de retraite ou de prévoyance ainsi que les évolutions concrètes telles que la présentation des bulletins de paie. « On a fait une lettre d'information pour expliquer les changements, donner des pistes pour s'y retrouver. »

PAR ÉTAPES

Côté facturation, un important travail a aussi été nécessaire. « Nous avons adressé un courrier aux personnes accompagnées pour expliquer qu'ils changeaient d'association, que certaines règles allaient évoluer et pour les rassurer », se souvient Véronique Rouge, référente facturation. En octobre et novembre, l'Adapa a repris les logiciels et les outils d'Adom 01, le temps de la transition. « Nous avons tout fait pour qu'il y ait le moins de soucis possible. Les bénéficiaires ont été facturés avec les outils d'Adom 01 en octobre et novembre le temps d'intégrer les plannings, de changer les téléphones portables... Nous avons travaillé au fil de l'eau pour intégrer les bénéficiaires à notre logiciel et les informer correctement », complète Sabine Berjoan, responsable financière et administrative. Sur ce point, l'Adapa a été soutenue par le Département qui a transmis des fichiers pour intégrer les prises en charge des personnes accompagnées de la manière la plus juste possible. ■



« Il y a eu un investissement fort de tout le monde dans la bienveillance », conclut Frédérique Bonne (2^e en partant de la gauche), accompagnée (de gauche à droite) par Kais Zouaoui, Christelle Villardier, Jean-Paul Peulet, Sabine Berjoan et Véronique Rouge.

Service famille : une première pour l'Adapa !

Avec la reprise d'Adom 01, l'Adapa a intégré un service famille comprenant 26 salariés, TISF (techniciens d'intervention sociale et familiale) et moniteurs-éducateurs. Cette activité nouvelle a impliqué un conventionnement rapide avec la CAF et le Département, les deux principaux financeurs.

Les travailleurs sociaux interviennent auprès des publics fragilisés (familles, personnes isolées, en situation de handicap...) dans une démarche pouvant être préventive, éducative ou réparatrice. Leur objectif : favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans la société ou la restauration du lien social. Pour remplir ces missions, ils s'appuient sur des activités du quotidien pour soutenir la dynamique familiale et le rôle des parents : cadre de vie, alimentation, santé, gestion des ressources. Les interventions se font tant à domicile que dans les lieux de vie sur l'ensemble du département.

UNE PALETTE D'ACTIONS

Les interventions avec le Département se font notamment dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance où le service agit pour garantir la sécurité des enfants, par exemple lors des visites médiatisées. Avec la CAF, les actions inscrites dans le droit commun sont ouvertes à tous les parents attendant ou ayant des enfants en quête d'un soutien à la parentalité.

En plus d'interventions individuelles, le service propose des actions collectives. Parmi ces dernières, des professionnels sont à disposition des différents partenaires soutenus par des bénévoles. Des subventions peuvent être attribuées par la CAF (Caisse d'allocations familiales) et la MSA (Mutualité sociale agricole) pour le fonctionnement des LAEP (Lieux d'accueil enfants-parents) pour organiser des temps favorisant l'échange autour de thèmes variés : jeu, alimentation, santé...